

**Observations transmises dans le cadre de la consultation du public organisée du 30/01/2017 au 20/02/2017 sur le projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection prévu à l'article L. 141-4 du code forestier**

**NOMBRE D'OCCURENCE DE CETTE CONTRIBUTION = 459**

Monsieur le Ministre,

Je tiens à exprimer ma plus vive opposition a ce projet de décret qui vise à donner la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales.

Je vous demande en conséquence de retirer toute activité minière du projet de décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

**NOMBRE D'OCCURENCE DE CETTE CONTRIBUTION = 11**

Monsieur le Ministre,

Je souhaite vous exprimer ma vive opposition au projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

Comment l'activité minière peut-elle ne pas dégrader la forêt et son écosystème , surtout au plus proche de nos villes ?

Offrir la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales est une régression vis-à-vis des réglementations environnementales en vigueur.

Je considère cela inacceptable.

Je vous demande en conséquence de retirer l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, du projet de décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

## **NOMBRE D'OCCURENCE DE CETTE CONTRIBUTION = 5**

Les « forêts de protection » sont des espaces boisés classés par l'Etat pour assurer le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches, les coulées de boues ou autres risques d'incendie. Elles protègent les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population (sécurité, santé et qualité de vie).

Pour ces raisons, les forêts de protection bénéficient d'un des régimes les plus protecteurs de France. À l'exception de la recherche d'eau, le classement comme forêt de protection d'un massif forestier rend impossible la poursuite de certains travaux dans l'état actuel du droit.

Mais aujourd'hui, le ministère de l'agriculture souhaite offrir la possibilité de « mener des travaux recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales » à l'intérieur des forêts de protection.

Selon le ministère, le décret ne doit pas « compromettre la conservation ou la protection des boisements ». Il ouvre pourtant grand la porte à l'exploitation minière. Comment celle-ci pourrait-elle ne pas dégrader les forêts et leurs écosystèmes ?

Il existe dans la loi pour la reconquête de la biodiversité adoptée le 8 août 2016 un principe de non-régression : les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement ne peuvent faire l'objet que d'une amélioration constante.

Non à l'exploitation minière dans les forêts de protection !

Monsieur le Ministre,

Je souhaite vous exprimer ma vive opposition au projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

Comment l'activité minière peut-elle ne pas dégrader la forêt et son écosystème ?

Offrir la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales est une régression vis-à-vis des réglementations environnementales en vigueur. Je considère cela inacceptable.

Je vous demande en conséquence de retirer l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, du projet de décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Bonjour

Dans le cas précis de la forêt de Haye, aux portes de Nancy, poumon vert extrêmement fréquenté de l'agglomération, filtre aux pollutions d'autant plus efficace qu'elle est toute proche de Nancy (qualité air, protection captage eau potable,...), en viendrait-on à renier les engagements pris sur les zones Natura 2000, les ZNIEFF ou les ENS de cette forêt ?

Je suis inquiet et heurté par un discours qui consiste à être favorable à la préservation d'un bien commun, mais qui considère que l'on a plus à l'être dès que "nécessité" (enfin ce que certains esprits considèrent comme une nécessité) s'imposerait.

Que penseriez-vous de parents disant à leur enfant "tu as le droit d'aller chez tes grands parents qui habitent à 600 km quand tu veux"

puis qui ajouteraient "Non tu ne peux pas y aller pendant les vacances scolaires car pendant les vacances scolaires tu sais très bien que tu viens avec nous".

Un peu de logique et d'honnêteté intellectuelle ne nuirait pas.

**Je vous appelle donc à rejeter la possibilité de recherche ou d'exploitation des ressources minérales souterraine en forêt de protection.**

Avec mes salutations les plus anxieuses.

Madame, Monsieur,

par la présente je viens vous signifier mon opposition à ce que les forêts de protection d'un massif forestier puissent recevoir des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales.

Je pense en particulier aux forêts de protection de GUYANE, où les travaux de recherche et d'exploitation de ressources minérales sont destructeurs. En effet, à ce jour malheureusement toutes les activités d'orpaillage d'or alluvionnaire et surtout d'exploitation de mines d'or primaire NE respectent NI la conservation NI la protection des boisements.

J'en veux pour preuve l'excellent article de la présidente du Conseil Scientifique du Parc Amazonien de Guyane, article intitulé "L'extraction aurifère en Guyane, un danger pour la biodiversité forestière et ses habitants", et paru sur le site REPORTERRE en date du 13 décembre 2016.

(veuillez prendre connaissance du fichier attaché)

Après visualisation par google-earth et par geoportail (<https://www.geoportail.gouv.fr/>) des sites forestiers de Guyane ayant subi des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales, je ne puis que m'opposer au projet de décret sus-visé.

Recevez, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

## **L'extraction aurifère en Guyane, un danger pour la biodiversité forestière et ses habitants**

13 décembre 2016 / *Marie Fleury*



**L'orpaillage clandestin dans la forêt tropicale guyanaise est en plein essor, et avec lui ses impacts négatifs. L'État, demande l'auteure de cette tribune, doit repenser la lutte contre une activité très préjudiciable à l'environnement et aux populations autochtones.**

---

*Marie Fleury est la présidente du conseil scientifique du Parc amazonien de Guyane.*



La Guyane est certainement un des plus importants patrimoines de l'humanité, à la fois en raison de sa biodiversité exceptionnelle et de sa richesse culturelle. Notre territoire, adossé au vaste massif amazonien, constitue un des derniers refuges de forêt tropicale humide à l'échelle globale. À ce titre, l'État a une lourde responsabilité vis-à-vis de ces citoyens et des citoyens du monde. Le sud de la Guyane, en particulier, est très important sur le plan de sa biodiversité, mais aussi de sa sociodiversité, avec la présence de populations autochtones et locales culturellement très riches.

Malheureusement, et ce, malgré le travail remarquable des agents du Parc amazonien de Guyane (PAG), et celui réalisé par les forces armées en Guyane, le territoire du Parc, qui devrait être un exemple en matière de protection de forêt tropicale, est affecté par des chantiers illégaux d'orpailleurs clandestins de plus en plus nombreux.

Le conseil scientifique du Parc amazonien a depuis longtemps alerté les autorités sur cette situation dégradante pour un Parc national, notamment avec la rédaction de cinq motions relatives à l'orpaillage illégal (30 janvier 2009, 14 octobre 2009, 12 mai 2011, 5 décembre 2012 et 7 décembre 2013). Cependant, la situation ne cesse de se dégrader, comme l'atteste le dernier suivi environnemental (bulletin no 2 du Parc amazonien de Guyane) des impacts de l'orpaillage illégal, qui montre une hausse de 15 % (sur un an) du nombre de sites actifs, soit un total de 128 sites actifs sur le territoire du Parc amazonien. L'activité alluvionnaire, qui affecte les cours d'eau, n'a jamais été aussi élevée depuis 2008 avec 118 chantiers.

### **Un accroissement dramatique des impacts négatifs de l'orpaillage**

Cette situation est inadmissible et prouve l'aggravation de cette plaie pour notre forêt tropicale (une des mieux préservées au monde, jusqu'à il y a quelques années) et ses habitants, avec pour corollaire au pillage des ressources, un accroissement dramatique des impacts négatifs de l'orpaillage :

- sur la qualité des milieux pourtant extrêmement riches d'un patrimoine biologique unique (fort taux d'endémisme), dont les cours d'eau en particuliers sur de longues distances (dépôt de sédiments sur les substrats vitaux, déficits en oxygène des milieux aquatiques, élimination de la végétation aquatique...) ;
- sur la qualité et la quantité des ressources de subsistance (pêche, chasse, alimentation polluée...) ;
- sur la pollution environnementale au mercure, que l'on sait à la fois d'origine naturelle, par l'érosion des sols anciens précambriens naturellement riches en mercure (Hg), et anthropogéniques, dont l'orpaillage, qui favorise la lixiviation, l'érosion des sols, donc la remise en suspension de la litière organique avec sa charge mercurielle. Celle-ci permet la méthylation du mercure en méthylmercure, forme hautement toxique et bioaccumulable. Nous nous permettons de rappeler l'engagement de la France quant aux directives européennes sur l'eau qui auraient dues être mises en application et opérationnelles depuis... 2010, et dont les directives sont loin d'être mises en vigueur actuellement en Guyane ;



- sur la santé des populations locales (imprégnation mercurielle...), notamment avec des intoxications massives fœto-maternelles surtout sur le Haut-Maroni : plus de 90 % de la population étudiée y présente des taux supérieurs aux seuils actuels de toxicité (5 µg/g de cheveux) et que plus de 15 % présentent des taux supérieurs à 20 µg dont 3 cas cliniques de neuropathies périphériques chez des adultes. Le développement psychomoteur des enfants ainsi affecté par la transmission fœto-maternelle étant grandement hypothéqué ;
- sur leur mal-être croissant, mis en lumière par un taux de suicide extrêmement élevé : un suicide sur 200 habitants sur le haut Maroni, soit 25 fois plus que celui enregistré en métropole ;
- la sécurité des personnes et des biens, celle des habitants, et aussi celle des agents de sécurité de l'État (comme l'ont montré les événements dramatiques récents tant à Maripasoula qu'à Camopi).

### **Exemplarité en matière d'environnement**

Les actions de police et les moyens alloués à ces actions doivent impérativement être renforcés à la hauteur du problème, et la stratégie de lutte doit être complètement repensée. De plus, nous soulignons la nécessité d'une coopération franco-brésilienne et avec le Suriname voisin pour venir à bout de ce fléau qui entache la vision du rôle des zones protégées, en particulier celle du PAG, en décalage avec les attentes initiales et qui donne une image dégradée et une défiance des citoyens à l'encontre de l'état régalien perçu comme impuissant et éloigné des préoccupations premières de ces administrés. Il en va également de l'exemplarité en matière d'environnement, à l'image de la COP21, que la France prône vis-à-vis de pays voisins et dont les moyens étatiques sont pourtant bien moindres que les siens.

De plus, nous nous opposons à considérer l'extraction minière comme service écosystémique, comme cela a été mentionné dans le rapport du programme Best ([bulletin d'information Best no 3](#)) établi par le WWF. En effet, un gisement — fut-il d'origine fluviale — relève non pas de l'écosystème (temps présent), mais du géosystème (temps long et héritage des temps anciens) qui diffère de l'écosystème par les échelles de temps et/ou par une implication du vivant révolue. L'extraction minière ne peut donc, en aucun cas, être considérée comme un service écosystémique !

---

**Lire aussi :** [Soutenu par Macron, Attali et Juppé, un minier russe s'apprête à saccager la forêt guyanaise](#)

---

**Source :** [Blada](#)

- Dans les tribunes, les auteurs expriment un point de vue propre, qui n'est pas nécessairement celui de la rédaction.

- Titre, chapô et inters sont de la rédaction.

**Photos :**

. chapô : camp d'orpaillage illégal dans le secteur d'Ipoussing, en Guyane. [Wikipedia](#) (anonyme973/CC BY-SA 3.0)

. barge : [Wikimedia](#) (anonyme973/CC BY-SA 3.0)

• [Emplacement](#) : [Accueil](#) > [Editorial](#) > [Tribune](#) >

• [Adresse de cet article](#) :

<https://reporterre.net/L-extraction-aurifere-en-Guyane-un-danger-pour-la-biodiversite-forestiere-et>

**Objet : Consultation publique relative au projet de décret autorisant les fouilles et les travaux miniers dans les forêts de protection**

Monsieur le Ministre,

Avec ce nouveau projet de décret, le gouvernement veut mettre fin à l'interdiction des fouilles archéologiques et extractions de matériaux en forêts de protection par l'instauration d'un régime « spécial » dérogatoire pour autoriser ces activités.

**Il s'agit donc une nouvelle fois d'une régression environnementale**, en contradiction avec les engagements du gouvernement lors des assises de simplification du droit de l'environnement.

Dans le droit actuel (R 141-30 du code forestier), le classement d'un massif forestier comme « forêt de protection » rend impossible certains travaux à l'exception de la recherche d'eau. Le projet actuellement en consultation vise, sur la base de l'article L.141-4 du code forestier à ajouter un régime spécial d'autorisation pour les fouilles et extractions de minerais à l'instar de ce qui est prévu pour l'eau. Une nouvelle brèche dans le statut de protection de ces habitats naturels que sont les forêts !

Ce texte en consultation est censé garantir que ces travaux, en principe, ne compromettent pas la protection/conservation de ces boisements.

Pour la LPO, les « garde-fous » en l'état du texte sont insuffisants et flous. Le fait de ne pas « *modifier la destination forestière du site* » ou d'énoncer que les travaux ne « *doivent pas nuire à la conservation de l'écosystème forestier ou à la stabilité des sols dans le périmètre de protection* » sont des notions vagues et sujettes à l'interprétation subjective de l'autorité décisionnaire et à fortiori du demandeur .... Ces expressions n'ont pas de fondement technique ou scientifique !

D'autre part, ne sont pas prévus d'analyse des impacts ou incidences sur la faune et la flore et l'habitat, ni de mesures de compensation spécifiques, forcément plus importantes en forêt de protection au regard de l'intérêt écologique particulier qu'elles peuvent présenter. En résumé, aucune mesure d'évaluation-réduction-compensation n'est exigée clairement par le texte. De même pas de précision sur l'information et la consultation du public...

En outre, on ne sait pas si la remise en état à l'issue de l'exploitation permettra un retour « à l'identique » de la forêt de protection sur le plan écologique (mêmes essences forestières ? même densité ? qualité du sol ?).

Si on peut convenir d'un intérêt général pour le captage de l'eau ou des fouilles « archéologiques », l'exploitation de mines et carrières, y compris souterraines (au regard de l'emprise de tels travaux, de la nécessité de voies d'accès des engins, etc.) relèveraient de ce niveau et ne pourraient ne pas nuire à la conservation d'une forêt de protection. Ce type d'opérations exige un encadrement plus strict.

Enfin, sur la justification du projet, la LPO est très circonspecte. En effet, la présentation du projet de décret ne précise pas que l'article L. 141-1 du code forestier dresse la liste des raisons pouvant justifier ce classement en forêt de protection :

« 1° Les bois et forêts dont la conservation est reconnue nécessaire au maintien des terres sur les montagnes et sur les pentes, à la défense contre les avalanches, les érosions et les envahissements des eaux et des sables ;  
2° Les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations ;  
3° Les bois et forêts situés dans les zones où leur maintien s'impose soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population. »

Sur le site internet de la consultation, on peut lire que l'unique – et obscure – raison de ce projet de texte. Ainsi, selon le ministère de l'agriculture, ce décret viserait à :

« Créer une base juridique pour traiter certaines situations actuellement rencontrées dans les forêts périurbaines, objet de nombreuses attentes sociales mais dont le classement en forêt de protection ne peut être prononcé à ce jour, faute de l'existence d'un régime spécial permettant de réaliser des travaux de fouilles archéologiques ou d'extraction de matériau au sein du massif classé »

Pour seule justification de son projet de décret, le ministère de l'agriculture prétend donc aujourd'hui que certaines forêts « situées en périphérie des grandes agglomérations » et qui devraient être classées, ne le seraient pas pour la seule raison que ce classement entraînerait l'interdiction d'y mener des fouilles archéologiques ou d'y exploiter des mines. Il faudrait donc permettre l'exploitation des mines dans ces forêts pour mieux les protéger (*sic*) !

L'argument tient d'autant moins que, en 2011, les forêts classées pour des raisons tenant à leur proximité avec des grandes agglomérations représentaient 20% des forêts de protection ! Le soi-disant obstacle ne fait donc pas vraiment peur...

Or, ce décret ne s'appliquerait pas uniquement aux forêts de protection périurbaines, mais également à celles classées à d'autres titres, tels que des raisons écologiques ou de défense contre l'érosion. 80% des forêts déjà classées le sont pour des raisons tenant à la protection de la montagne, des dunes ou d'autres raisons écologiques...

**Aussi et surtout**, ce qu'omet de dire le ministère dans la présentation du projet de décret, c'est que ce texte ouvrirait la voie à l'exploitation minière dans les forêts de protections existantes, alors que celles-ci n'ont pas rencontré le soi-disant obstacle à leur classement invoqué dans la présentation du projet de texte, lié à l'impossibilité d'y exploiter des mines.

**Pour toutes ces forêts déjà classées, ce serait un net retour en arrière de leur statut juridique protecteur !**

Et ce d'autant que parmi les forêts de protection déjà classées, si certaines bénéficient d'autres régimes de protection (Natura 2000, APPB) telle que la forêt de la Coubre en Charente-Maritime, pour d'autres, la forêt de protection est le seul régime juridique protecteur.

**Autant les fouilles archéologiques pourraient être acceptées, à condition d'être encadrées et d'impact très modeste, avec des mesures compensatoires proportionnées, autant l'extraction de minéraux dans les forêts de protection doit rester proscrite.**

Espérant que vous intégrerez nos remarques à la prochaine réglementation, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations respectueuses.

Bonjour

J'ai appris l'existence d'un projet visant une exploitation minière de la Forêt de Haye

Sachez que je demande le rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection

Après la COP 21, ce projet s'oppose aux engagements pris par notre pays !

merci de tenir compte de mon avis de citoyen responsable

bien cordialement

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la consultation publique concernant les "forêts de protection", le projet de loi prévoit

- la possibilité de fouilles archéologiques... qu'il semble être de bon sens d'autoriser dans un périmètre péri-urbain, l'histoire et la géographie ayant fonctionné ensemble de toute éternité....

Mais: il y a quand même lieu de s'interroger sur la pertinence d'une remise en l'état systématique: si un "trésor archéologique" était découvert en forêt, par exemple un théâtre romain, faudrait-il le recouvrir à la fin des fouilles, ou laisser le Ministère de la Culture d'en apprécier l'importance???

- d'autre part, la possibilité de mines et carrières "d'intérêt national"...

Notre territoire est vaste, riche de nombreuses substances métalliques, minérales, qui même appréciées depuis l'époque romaine ne sont pas exploitées pour autant pour des raisons de rentabilité... dans l'appréciation actuelle de notre concept de l'économie...

Bien des carrières de marbres typiques sont abandonnées ou rachetées par des groupes étrangers, on fait des difficultés terribles pour l'ouverture d'une carrière de marbre "Fleur de pécher" à St Lary au milieu des Pyrénées, et il faudrait autoriser des carrières ou des mines en zone péri-urbaine? Marche-t-on sur la tête?

Selon des personnels de l'université d'Orléans et du BRGM, nous disposons par exemple de gisements de Tungstène et de péridot-olivine en Haute Loire, en zone quasi inhabitée.... mais les mêmes personnes vont collaborer avec les Chinois car il est plus rentable d'exploiter ces ressources en Chine, et les rapatrier chez nous, que de les exploiter nous-même chez nous...

Il y a lieu, Mesdames et Messieurs du Conseil d'Etat de s'interroger sur une apparente notion "d'intérêt national" à l'heure de la mondialisation...

Personnellement, si je suis FAVORABLE aux fouilles archéologiques, je suis fermement opposé à l'exploitation ou à la recherche minière ou de carrière dans nos forêts péri-urbaines qu'il y a lieu de protéger en l'état...

Posez-vous vous la question: y aurait-il de l'or dans le sous-sol du Bois de Vincennes, ou de l'argent dans le Bois de Boulogne (ça pourrait être drôle) autoriseriez-vous la destruction de ces forêts et lieux pour exploiter ces métaux?

J'en appelle à votre bon sens avant d'autoriser des recherches qui conduiraient s'il y avait quelque trouvaille lucrative, à l'abandon de la protection de forêts vitales qui sont le poumon vert de nos cités;....

Qu'il cherche avec ou sans exploitation, l'être humain laisse des traces pour des décennies, des siècles, voire des millénaires: la trace l'homme dans la nature est bien lente à combler, et la notion de "remise en état", même si elle est réalisée avec bonne volonté et compétence, n'effacera pas le dommage causé au paysage naturel...

Sans vous raconter ma vie, avant d'être tailleur de pierre et sculpteur, j'ai dirigé pendant environ trois ans, une équipe de recensement forestiers au sein de l'Inventaire Forestier National de 1967 à 1970; dans les départements aussi divers que Charente, Charente Maritime, Creuse, Loir et Cher et Côtes du Nord: nous passions dix mois et demi par an au milieu des bois et des forêts: je ne peux que vous redire: la forêt garde la trace de l'homme au delà de tout ce qu'on peut imaginer, et nous pouvions aisément refaire l'histoire de ce qui avait été l'activité humaine à une époque même lointaine... la remise en état n'effacera rien...sauf sur le papier,

pour la commodité d'intérêts privés qui ferons des promesses intenable...

Je précise que je suis libre de toute attache à un parti politique ou organisation écologique,

Recevez Mesdames et Messieurs, l'expression de mes salutations respectueuses,



Monsieur le Ministre,

J'apprends que vous avez le projet d'autoriser l'exploitation minière dans les forêts de Fontainebleau et de Rambouillet qui sont non seulement des « poumons d'oxygène » dans tous les sens du terme pour la région parisienne mais aussi des lieux de préservation de la faune, des sols, de la Nature en un mot!! Ayant vécu de nombreuses années dans Paris intra-muros, je sais de quoi je parle...

**Je suis horrifiée par ce projet et si mon avis a une quelconque valeur, je vous prie d'y noter mon opposition formelle !**

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

## **Non à l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, dans les forêts de protection !**

**Les « forêts de protection »** assurent le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches et d'autres risques. Elles **protègent** aussi **les espaces boisés à la périphérie des grandes agglomérations** soit pour des raisons écologiques soit pour le bien-être de la population. **Fontainebleau et Rambouillet** sont deux des cinq forêts de protection de l'Ile-de-France.

## **Non à l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, dans les forêts de protection !**

Bonjour,

je viens de prendre connaissance des projets concernant des dérogations possible pour autoriser des activités professionnelles dans les forêts de protection.

Encore de belle destruction de végétation à envisager. Sachant que nous respirons de moins en moins bien, détruire encore des morceaux de forêt relève de l'inintelligence de nos maîtres à penser.

En tant que citoyen français, je ne suis pas pour votre décret et ne souhaite pas le voir appliqué.

Par contre je suis pour le fait que nos maîtres à penser développent des problèmes pulmonaires afin de comprendre que la qualité de l'air est un bien commun non monétisable.

Avec mes plus sincères salutations

Citoyennement

Bonjour,

Je souhaitais savoir s'il y avait une pétition?

Cordialement,

Monsieur le Ministre,

Après avoir pris connaissance des projets du gouvernement allongé devant toutes les formes de rendement, je vous prie Monsieur le Ministre de prendre acte de mon opposition au projet de décret qui consisterait à livrer les forêts à l'appétit insatiable des industries de toutes sortes, en l'occurrence ici minières.

Dans l'hypothèse où cela vous aurait échappé, les forêts sont un bien public & citoyen dont il ne vous appartient pas de disposer.

Avec mes salutations respectueuses,

Bonjour,

Nous avons entendu parler du décret qui prévoit d'autoriser mines et carrières sur l'ensemble des forêts classées en forêt de protection.

Nous sommes lorrains et nous inquiétons pour le site de la forêt de Haye, ce massif refuge de biodiversité, dont nous connaissons les richesses. Nous sommes soucieux de le voir préservé tant son rôle dans le paysage de Meurthe et Moselle est important à nos yeux.

Ainsi nous exprimons notre position pour le rejet de toute la partie du décret concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection.

En espérant que notre avis sera entendu,

Cordialement,

Bonjour,

Aujourd'hui, le ministère de l'agriculture souhaite offrir la possibilité de « mener des travaux recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales » à l'intérieur des forêts de protection.

Selon le ministère, le décret ne doit pas « compromettre la conservation ou la protection des boisements ». Pourtant, Il ouvre grand la porte à l'exploitation minière. Comment celle-ci pourrait-elle ne pas dégrader les forêts et leurs écosystèmes ?!

Il existe dans la loi pour la reconquête de la biodiversité adoptée le 8 août 2016 un principe de non-régression : les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement ne peuvent faire l'objet que d'une amélioration constante.

En conséquence, je me déclare totalement opposé à ce projet !

Cordialement,

**Non à l'exploitation minière dans les forêts de protection !**



Bonjour,

Difficile d'argumenter plus précisément les observations et craintes légitimes, déjà exprimées auprès de cette consultation par le Dr Guillaume BRICKER Membre de la Commission mondiale du droit de l'environnement (UICN), de Michaël Weber Président de la Fédération des parcs naturels régionaux de France, et de Bruno Meriguet entomologiste au réseau forêt.

J'apporte ma modeste contribution en rappelant que déjà, en 2013 - M. Daniel Laurent - sénateur dans notre département de Charente Maritime était intervenu au sénat pour questionner le gouvernement sur la « [Procédure de déclassement des massifs boisés en forêt de protection](#) » dans le but de revoir ce statut. La réponse du gouvernement avait été sans équivoque, je cite en partie mais lecture complète à partir de l'hyperlien :

[toute modification est prise par décret en Conseil d'État, suivant donc la procédure du classement. Je tiens à vous préciser que la réglementation ne prévoit pas de déclassement, le statut de forêt de protection étant par nature définitif, puisque l'objectif premier est justement la conservation des forêts.](#)

Monsieur le Dr Guillaume BRICKER le rappelle d'ailleurs dans ses remarques.

Nous sommes, opposés à toute modification du statut de protection de la forêt et sommes très étonnés que l'état, par son ministère de l'agriculture, pourrait déroger à cette procédure de déclassement s'il persistait dans sa volonté de modification.

Bonjour,

je vous adresse ce mail pour vous indiquer mon rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection qui sont contenu dans le projet de décret dans le code forestier et dont une information a été donné par la note NOR:AGRT 1701758D.

Cordialement,

Madame, Monsieur,

Je soutiens la demande de rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection concernant le projet de décret qui crée un régime d'autorisation de travaux dans les forêts de protection et qui pourrait concerner la Forêt de Haye en Lorraine

**Les « forêts de protection »** assurent le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches et d'autres risques. Elles **protègent** aussi **les espaces boisés à la périphérie des grandes agglomérations** soit pour des raisons écologiques soit pour le bien-être de la population. **Fontainebleau et Rambouillet** sont deux des cinq forêts de protection de l'Île-de-France.

Je suis opposée à la modification du régime forestier.

Merci pour votre attention,

Bien cordialement,

Monsieur le Ministre

Nous sommes plus qu'inquiets à propos de la décision de dénaturer le site de la forêt de Haye, en Meurthe-et-Moselle, déjà bien mal en point depuis quelques décennies, en raison du bétonnage dont elle a fait l'objet. Elle n'est pas encore remise de la tempête de 1999, mais les choses vont dans le bon sens, notamment grâce aux soins dont elle fait l'objet et son statut protégé.

Par contre, il y a un risque réel de dénaturer le statut de notre forêt protégée en n'écartant pas de façon claire la possibilité d'une extraction de ressource minière nouvelle.

Classer notre forêt, c'est protéger notre patrimoine commun pour les générations futures de tout intérêt économique sans foi ni loi.

Nous avons plus qu'assez de la quête du profit à tout prix qui sabote une nature dont on aura plus que jamais besoin dans les années à venir.

Il est donc essentiel que le projet de décret soit modifié en ce sens ou supprimé.

Vous remerciant pour votre attention à propos de ce dossier, je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'assurance de nos salutations respectueuses.

Monsieur le Ministre,

Il me paraît très intéressant de poursuivre et finaliser le classement de ce contexte forestier car cette zone importante, au porte de l' agglomération nancéienne, est le poumon vert de la région. Les routes et autoroutes, axes d' importantes circulations internationales passent à proximité de ce contexte citadin. La forêt participe à la bonne qualité de l' air.

Les différents projets d' exploitation du sous-sol seraient préjudiciables aux nappes phréatiques qui sont actuellement de bonne qualité.

Beaucoup de personnes citadines, aiment se retrouver dans cette forêt pour se promener, courir et s' oxygéner.

La biodiversité est importante, beaucoup d'animaux sauvages vivent dans ce milieu ( cerfs, chevreuils, renards, etc .... ) des mares et étangs existent avec une population de batraciens protégée. Un ruisseau de 1 ère catégorie piscicole parcourt le vallon de Bellefontaine à proximité de la ville de CHAMPIGNEULLES ( site ENS ).

La zone de loisirs de VELAINÉ-en-HAYE située dans ce6e forêt est un lieu de convivialité en pleine nature.

Bonjour, monsieur le Ministre,

Je tiens à exprimer ma plus vive opposition a ce projet de décret qui vise à donner la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales.

Je vous demande en conséquence de retirer **TOTALEMENT** toute activité minière du projet de décret.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Je tiens à exprimer ma plus vive opposition à ce projet de décret qui vise à donner la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales.

Protéger une forêt, c'est choisir de renoncer, pour les générations futures à tout intérêt économique à court, moyen et long terme.

C'est un risque réel de dénaturer le statut des forêts de protection en n'écartant pas de façon claire la possibilité d'une extraction de ressource minière nouvelle.

Je vous demande en conséquence de retirer toute activité minière du projet de décret.